**Abelum**
Société par actions simplifiée au capital de 1 025 001 euros
Siège social : 87 route des gardes, 92190 Meudon
750 705 444 RCS Nanterre

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

Le 9 septembre 2024 à 08 heures 00, les associés de la société Abelum se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président le 20 août 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée générale en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Pierre FAU, préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième du capital social.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :
- La feuille de présence à l'assemblée générale
- Les pouvoirs des actionnaires représentés
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée
- Les statuts

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la société dont l'adresse figure sur la lettre de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée générale et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.
L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Réduction du capital social non motivée par des pertes, par rachat d'actions
- Questions divers

Puis le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés décide la réduction du capital social d'Abelum non motivée par des pertes, sous la forme d'un programme de rachat d'actions d'Abelum suivant les conditions et modalités ci-dessous :
- L'offre de rachat d'actions par Abelum est valable du 16/09/2024 au 15/01/2025

- L’offre de rachat d’actions porte sur un nombre cumulé d’actions ne dépassant pas 1 024 001 actions
- Le prix de rachat d’action Abelum est sa valeur nominale i.e. 1 € par action
- Les associés déterminent librement le nombre d’actions qu’ils souhaitent céder dans le cadre du programme de rachat d’actions par Abelum. En particulier, les associés peuvent céder toutes leurs actions ou aucune action
- Toutes les actions rachetées par Abelum seront annulées

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés donne mandat au Président pour effectuer les procédures réglementaires correspondant à la réduction du capital social objet de la PREMIERE RESOLUTION.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 08 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Le Président

Un Associé